

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. Meyer Habib

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros »

les mots :

« quinze ans d'emprisonnement et 200 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la peine requise contre une personne ayant consommé volontairement, de façon illicite ou manifestement excessive, des substances psychoactives en ayant connaissance du fait que cette consommation est susceptible de la conduire à commettre des atteintes à la vie ou à l'intégrité d'autrui, lorsque cette consommation a entraîné un trouble psychique ou neuropsychique temporaire sous l'empire duquel elle a commis un homicide volontaire dont elle est déclarée pénalement irresponsable. La sanction est insuffisante au regard des faits en cause, le présent amendement propose de les porter à quinze ans d'emprisonnement et 200 000 euros d'amende.